

Article L2315-49 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, et en absence d'accord d'entreprise, le CSE constitue une commission de la formation, qui a trois fonctions :

- elle doit préparer les délibérations du CSE relatives aux orientations stratégiques de l'entreprise et à la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, dans les domaines relevant de sa compétence ;
- elle étudie et propose les moyens qui permettent de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et qui participent à leur information dans ce domaine ;
- elle analyse les problèmes spécifiques au sein de l'entreprise à propos de l'emploi des jeunes et des travailleurs handicapés.

Article L2315-49 du Code du travail

En l'absence d'accord prévu à l'article L. 2315-45, dans les entreprises d'au moins trois cents salariés, le comité social et économique constitue une commission de la formation.

Cette commission est chargée :

- 1° De préparer les délibérations du comité prévues aux 1° et 3° de l'article L. 2312-17 dans les domaines qui relèvent de sa compétence ;
- 2° D'étudier les moyens permettant de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à leur information dans ce domaine ;
- 3° D'étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)